



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	<b>CONCENTR' VITRES NEOCLEAN</b>
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Code de produit	<b>1437</b>
Date de publication	le 30-Octobre-2014
Numéro de version	12
Date de révision	le 18-Février-2020
Date de la version remplacée	le 16-Février-2016

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	<b>Nettoyant Vitres</b>
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Nom de la société	SODITEN S.A.S		
Adresse	ZA Les Marchais 28 480 LUIGNY France		
Division			
Téléphone	Téléphone	02.37.29.50.50	
	Fax	02.37.29.55.00	
Site	www.neoclean.com		

1.4. Numéro d'appel d'urgence Téléphone 01.45.42.59.59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

<b>Dangers physiques</b>			
Liquides inflammables	Catégorie 2		H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>Dangers pour la santé</b>			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2		H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques		H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Résumé des dangers** Peut s'enflammer avec de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

#### Hazard Summary (according to Dangerous Substances Directive)

<b>Dangers physiques</b>	Facilement inflammable.
<b>Dangers pour la santé</b>	Irritant pour les yeux. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
<b>Risques particuliers</b>	Aucun(s) connu(s).
<b>Principaux symptômes</b>	Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

**Contient :** Alcool isopropylique

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Mentions de mise en garde**

**Prévention**

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.  
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P264 Se laver soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention**

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P370 + P378 En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction.

**Stockage**

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

**Élimination**

Donnée inconnue.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

Aucun(e)(s).

**2.3. Autres dangers**

Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Alcool isopropylique	40 - < 50	67-63-0 200-661-7	-	603-117-00-0	
<b>Classification :</b>	Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336				
Autres composants sous les niveaux déclarables	60 - < 70				

**Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant**

DSD : Directive 67/548/CEE.  
CLP : Règlement n° 1272/2008.  
#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.  
#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.  
M : facteur M  
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.  
Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Informations générales**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 4.1. Description des premiers secours

**Inhalation**

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Contact avec la peau**

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

<b>Contact avec les yeux</b>	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	MAK	500 mg/m <sup>3</sup>
	VLCT	200 ppm 2000 mg/m <sup>3</sup> 800 ppm

##### La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m <sup>3</sup>
	VME	400 ppm 500 mg/m <sup>3</sup> 200 ppm

##### Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	1225 mg/m <sup>3</sup>
	VME	980 mg/m <sup>3</sup>

##### Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	- MAC	999 mg/m <sup>3</sup>
	VLCT	400 ppm 1250 mg/m <sup>3</sup> 500 ppm

##### Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VME	980 mg/m <sup>3</sup>
		400 ppm

##### République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	Plafond	1000 mg/m <sup>3</sup>
	VME	500 mg/m <sup>3</sup>

**Danemark. Valeurs limites d'exposition  
Composants**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	Vle	490 mg/m <sup>3</sup>
		200 ppm

**Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m <sup>3</sup>
		250 ppm
	VME	350 mg/m <sup>3</sup> 150 ppm

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	620 mg/m <sup>3</sup>
		250 ppm
	VME	500 mg/m <sup>3</sup> 200 ppm

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLE	980 mg/m <sup>3</sup>
		400 ppm

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VME	500 mg/m <sup>3</sup>
		200 ppm

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	AGW	500 mg/m <sup>3</sup>
		200 ppm

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	1225 mg/m <sup>3</sup>
		500 ppm
	VME	980 mg/m <sup>3</sup> 400 ppm

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	2000 mg/m <sup>3</sup>
	VME	500 mg/m <sup>3</sup>

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VME	490 mg/m <sup>3</sup>
		200 ppm

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m <sup>3</sup>
	VME	350 mg/m <sup>3</sup>

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m <sup>3</sup>
	VME	250 ppm
		350 mg/m <sup>3</sup> 150 ppm

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	Vle	245 mg/m <sup>3</sup>
		100 ppm

**Pologne. CMA. Règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles en facteurs nocifs dans l'environnement de travail, annexe 1**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	1200 mg/m <sup>3</sup>
	VME	900 mg/m <sup>3</sup>

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	400 ppm
	VME	200 ppm

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	500 mg/m <sup>3</sup>
	VME	203 ppm
		200 mg/m <sup>3</sup> 81 ppm

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m <sup>3</sup>
	VME	400 ppm
		500 mg/m <sup>3</sup> 200 ppm

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VME	500 mg/m <sup>3</sup>
		200 ppm

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m <sup>3</sup>
	VME	400 ppm
		500 mg/m <sup>3</sup> 200 ppm

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	600 mg/m <sup>3</sup>
	VME	250 ppm 350 mg/m <sup>3</sup> 150 ppm

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m <sup>3</sup>
	VME	400 ppm 500 mg/m <sup>3</sup> 200 ppm

**Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)**

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLCT	1250 mg/m <sup>3</sup>
	VME	500 ppm 999 mg/m <sup>3</sup> 400 ppm

**Valeurs limites biologiques****Croatia. BLV. Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (as amended)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	50 mg/l	Acétone	Urine	*
	50 mg/l	Acétone	Sang	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Allemagne. TRGS 903, liste VLB (valeur limite biologique)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Espagne. Valeurs Limites Biologiques (VLB), Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle aux agents chimiques, Tableau 4**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	40 mg/l	Acetona	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	25 mg/l	D'acétone	Urine	*
	25 mg/l	D'acétone	Sang	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire. La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>	
<b>Informations générales</b>	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>- Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.
<b>- Autres</b>	Porter un vêtement de protection approprié.
<b>Protection respiratoire</b>	Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Clair.
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Mauve
<b>Odeur</b>	Raisin
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	7 - 8
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	-88,5 °C (-127,3 °F) évalué
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	82,5 °C (180,5 °F) évalué
<b>Point d'éclair</b>	18,3 °C (65,0 °F)
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée inconnue.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	2,5 en % évalué
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	12 en % évalué
<b>Pression de vapeur</b>	24,27 hPa évalué
<b>Densité de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Donnée inconnue.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.

**Propriétés comburantes** Non comburant.

## 9.2. Autres informations

**Densité** 7,73  
**COV** 40 en % en poids

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1. Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

**10.2. Stabilité chimique** Ce produit est stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter** Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.

**10.5. Matières incompatibles** Acides. Agents oxydants forts. Chlore. Isocyanates

**10.6. Produits de décomposition dangereux** On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** Maux de tête. Nausée, vomissements. Les vapeurs ont un effet assoupissant et peuvent entraîner des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. L'inhalation prolongée peut être nocive.

**Contact avec la peau** Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

**Contact avec les yeux** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Ingestion** Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

**Symptômes** Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Aucune information disponible.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Sensibilisation cutanée** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Cancérogénicité** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]**

N'est pas listé.

**Toxicité pour la reproduction** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** Peut provoquer une somnolence et des vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Danger par aspiration** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Aucune information disponible.

**Autres informations** Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)
		> 1400 mg/l, 96 heures
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune information disponible.	
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>		
Alcool isopropylique		0,05
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.	
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.	
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Non disponible.	
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.	

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE , N.O.S.(CONTAINS ISOPROPYL ALCOHOL)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	•3YE
Code de restriction en tunnel	Donnée inconnue.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1993
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE INFLAMMABLE , N.O.S.(CONTAINS ISOPROPYL ALCOHOL)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	3
Risque subsidiaire	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### ADN

**14.1. Numéro ONU** UN1993  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** LIQUIDE INFLAMMABLE , N.O.S.(CONTAINS ISOPROPYL ALCOHOL)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**  
**Classe** 3  
**Risque subsidiaire** -  
**14.4. Groupe d'emballage** II  
**14.5. Dangers pour l'environnement** Non.  
**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

#### IATA

**14.1. UN number** UN1993  
**14.2. UN proper shipping name** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(CONTAINS ISOPROPYL ALCOHOL)  
**14.3. Transport hazard class(es)**  
**Class** 3  
**Subsidiary risk** -  
**14.4. Packing group** II  
**14.5. Environmental hazards** No.  
**14.6. Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

#### IMDG

**14.1. UN number** UN1993  
**14.2. UN proper shipping name** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(CONTAINS ISOPROPYL ALCOHOL)  
**14.3. Transport hazard class(es)**  
**Class** 3  
**Subsidiary risk** -  
**14.4. Packing group** II  
**14.5. Environmental hazards**  
**Marine pollutant** No.  
**EmS** Not available.  
**14.6. Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non établi.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)

**Autres réglementations**

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements.

**Réglementations nationales**

Suivre la réglementation nationale sur la protection des travailleurs vis-à-vis des risques d'exposition aux cancérigènes et mutagènes sur le lieu de travail, conformément à la Directive 2004/37/CE.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Liste des abréviations**

Donnée inconnue.

**Références**

Donnée inconnue.

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

**Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Informations de révision**

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

SODITEN ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.